

aquatreat®

Fine chemicals for water treatment

Industrial zone B 122 - Nieuwlandlaan 15
B-3200 Aarschot – BELGIUM
Tel. +32.16.56.21.21 - Fax. +32.16.56.01.66
E-mail: aquatreat@aquatreat.be
Website URL: <http://www.aquatreat.be>

aquatreat® 601

Notice technique

GENERALITES

- AQUATREAT 601 est un produit liquide, utilisé pour le traitement des eaux de chaudières haute pression.
- AQUATREAT 601 maîtrise la corrosion et la formation de dépôts dans les chaudières.
- AQUATREAT 601 contient des phosphates et est alcalinisant.

CARACTERISTIQUES

Aspect : incolore
pH : > 11
Densité : $1,05 \pm 0,02$
Solubilité dans l'eau : infinie

MODE D'EMPLOI ET DOSAGE

AQUATREAT 601 est injecté tel quel ou en solution diluée directement dans la chaudière en cas de présence d'unsurchauffeur, sinon il est injecté sur l'eau alimentaire. AQUATREAT 601 peut être utilisé avec d'autres produits de traitement. Le dosage d'AQUATREAT 601 est calculé de façon à maintenir un excès de phosphates selon les préconisations du constructeur de la chaudière.

EMBALLAGE

Bidons, fûts et containers en polyéthylène de 22 ou 220 litres ou 1000 litres.

MANIPULATION

AQUATREAT 601 n'est pas toxique. En cas de contact avec la peau ou les yeux, rincer abondamment à l'eau. La vapeur produite par une chaudière traitée avec AQUATREAT 601 peut être utilisée en industrie alimentaire.

Tous les renseignements cités ici sont conformes à notre connaissance et à l'ensemble des informations dont nous disposons. Aucune indication, composition ou application décrite n'a pour but de violer les brevets existants. Rien de ceci ne peut être copié et/ou dupliqué. Les indications d'emploi figurant sur nos notices et étiquettes ne constituent pas des règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison des nombreux facteurs qui influent. Nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquences de cette adaptation en dehors de notre contrôle. Notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de formulations contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à leurs spécifications.
